

ANNEXE

Politique de traitement des dommages

BON A SAVOIR :

Seules les compagnies d'assurance sont habilitées à déterminer les taux de responsabilités en cas d'accident impliquant un tiers. En aucun cas le taux de responsabilité ne peut-être établi par le loueur ou le locataire.

Le locataire du véhicule est financièrement responsable à hauteur maximum de la franchise de tous les dommages du véhicule si un tiers n'est pas formellement identifié et reconnu responsable. Il y a implication d'un tiers lorsque le locataire du véhicule remet au loueur un constat amiable d'accident dûment rempli et/ou un rapport de police avec les parties concernées et clairement identifiées.

Des frais de service, de gestion et traitement administratif de 50€ sont facturés en plus des coûts liés aux dommages et seront inclus dans le montant global de facturation des dommages.

Notification : nous procédons à une vérification du véhicule à la restitution sauf de nuit, par faible luminosité, par mauvaises conditions météorologique ou restitution d'un véhicule dont la carrosserie serait masquée par de la saleté ou de la boue (voir article 7 « restitution ») et reportons alors sur votre facture tous les frais supplémentaires éventuels consécutifs à votre location, à savoir, les frais relatifs au carburant, à l'état du véhicule, aux dommages au véhicule, aux accessoires manquants du véhicule, et à une restitution tardive de celui-ci.

IMPORTANT : certains frais ne peuvent pas être déterminés à la restitution, par exemple, ceux consécutifs à des dommages importants ou cachés, ou à une amende reçue ultérieurement et afférente à votre location. Lorsqu'ils ont été identifiés, nous vous informerons de ces frais, par courriel à l'adresse que vous nous avez communiquée, avant que vous ne procédiez au paiement.

Pour rappel et comme stipulé à l'article 4 « caution », la caution n'est pas libérée à la restitution du véhicule mais seulement après inspection et nettoyage dans les 24 heures suivants la restitution du véhicule

- Dans le cas d'un sinistre responsable, le loueur se réserve le droit de résilier le contrat de location, aucun véhicule de remplacement ne sera fourni et aucun remboursement ou indemnité ne pourra être demandé.
- Dans le cas d'un accident non responsable (sous condition du respect de l'article 1 « condition d'utilisation » des CGL) le loueur fournira un véhicule de remplacement dans la mesure du possible (sous condition d'une seconde franchise en attente de taux de responsabilité par l'assurance). Si le loueur est dans l'impossibilité de fournir un véhicule de remplacement au locataire, le loueur procédera au remboursement des jours restants. Aucune indemnités de pour être demandées
- En cas de panne mécanique (ne résultant pas d'une mauvaise utilisation par le locataire et sous condition du respect de l'article 1 « condition d'utilisation » des CGL), un véhicule de remplacement sera fourni. Aucun remboursement ou indemnité ne pourra être demandé au loueur

Le locataire ne devra en aucun cas procéder lui-même aux réparations.

Si des Dommages sont constatés au moment de la restitution du véhicule en votre présence ou lors de l'inspection réalisée sous 14h maximum BS RENT vous adressera :

- l'Etat de retour du véhicule décrivant l'ensemble des Dommages constatés,
- des photographies desdits Dommages
- une facture décrivant les coûts de réparation et les frais administratifs de traitement des dommages et d'éventuel frais d'immobilisation du véhicule (seulement en cas de dommage non inclus dans le barème de facturation des dommages légers)

IMPORTANT : comme convenu dans le cadre de votre Contrat de Location, nous pouvons prélever tous les frais dus par vous, sur la carte de crédit ou de débit ayant servi à la pré-autorisation bancaire à hauteur maximum de la caution, sans autre autorisation de votre part

Les coûts de réparation varient selon la qualification du Dommage :

Un Dommage léger (c'est-à-dire un Dommage mineur du Véhicule n'altérant pas sa remise à la location et permettant sa circulation conformément aux règles du Code de la route), est facturé, outre les frais d'administration des Dommages, conformément au Barème de facturation des dommages légers ci-dessous

Tout autre Dommage non inclus dans le Barème de facturation des dommages légers mentionné ci-dessus et/ou tout autre Dommage sérieux (c'est-à-dire un dommage important altérant la remise en location du véhicule et nécessitant son immobilisation temporaire en vue de sa réparation) sera évalué par un expert indépendant et facturé conformément au rapport de l'expert ou conformément à une évaluation du coût effectuée par un garage de réparation automobile indépendant. Au montant de cette évaluation du Dommage sérieux, s'ajouteront également des frais de service, de gestion et traitement administratif de 50€ et des frais d'immobilisation du véhicule calculé selon le tarif journalier en vigueur.

Dommages avec tiers : tout dommage consécutif à un accident avec une tierce partie ne vous sera facturé que si votre responsabilité est engagée et confirmée par notre Compagnie d'Assurances

TARIFS FORFAITAIRES APPLIQUÉS AUX SINISTRES LÉGERS (sans devis garaiste)

(Tarifs HT donnés à titre indicatif, n'engageant pas le loueur et susceptible d'évoluer en fonction des augmentations)

Notre Grille Forfait dommages nous permet de gérer les dommages de façon rapide et pratique. Cette grille indique le coût moyen de réparation des dommages mineurs les plus fréquents, calculé sur la base des coûts facturés dans les carrosseries pour les pièces détachées et la main-d'œuvre. Le loueur n'est absolument pas obligé de procéder aux réparations si le dommage n'altère pas la remise en location du véhicule.

DOMMAGES	1-5 cm	5-15 cm	Au-delà de 15 cm
Rayure ou éraflure légère (sans déformation) sur élément de carrosserie plastique : pare-choc AV et AR	85€	105€	Sur devis
Rayure ou éraflure légère (sans déformation) sur élément de carrosserie métallique : porte, capot, hayon, pavillon, bas de caisse, aile	95€	115€	Sur devis
Rayure ou éraflure profonde (sans déformation) sur pare-choc avant	130€	170€	Sur devis
Rayure ou éraflure profonde (sans déformation) sur pare-choc arrière	150€	190€	Sur devis
Rayure ou éraflure profonde (sans déformation) sur capot	180€	220€	Sur devis
Rayure ou éraflure profonde (sans déformation) sur aile avant et aile arrière	120€	160€	Sur devis
Rayure ou éraflure profonde (sans déformation) sur portière avant et arrière	130€	170€	Sur devis
Rayure ou éraflure profonde (sans déformation) sur hayon	180€	220€	Sur devis
Rayure ou éraflure profonde (sans déformation) sur pavillon	200€	240€	Sur devis
Rayure ou éraflure profonde (sans déformation) sur bas de caisse	150€	200€	Sur devis
Enfoncement	Sur devis		
Déformation	Sur devis		
Casse	Sur devis		

Déplacement (hors intervention mécanique résultant de la responsabilité du loueur) : 2€ par km aller / retour (seul le compteur du loueur faisant foi)

Roue de secours / galette crevé ou manquante : 350€

Tapis manquant : 30€ - 100€ selon modèle

Antenne cassé ou manquante : 35€

Enjoliveur rayure : 15€

Enjoliveur cassé : 50€

Triangle cassé ou manquant : 30€

Cric cassé ou manquant : 100€

Jante rayure : 50€

Jante détérioration : 500€

Plaque d'immatriculation : 30€

Accessoire (perte ou casse) intérieur : sur devis

Comodo cassé : sur devis

Optique : sur devis

Clés (perte ou détérioration) : sur devis

Rétroviseur : sur devis

Sellerie brûlé, déchiré : sur devis